

Objet Consultation PPA - RTE - EP - Elaboration du PLUi de la CC Mézenc Loire Meygal

---

De sigeo-sophie guidoni <sigeo-sophie.guidoni@orange.fr>

---

À enquete publique plui <enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr>

---

Cc 'SIGEO - Julien BRUN' <sigeo@wanadoo.fr>, rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com <rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com>

---

Date vendredi 15 septembre 2023 12:19:16

---

A l'attention de Monsieur De Fontaines

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'Enquête Publique relative à la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver en pièces jointes le courrier et son annexe formulant les observations du Réseau de Transport d'Electricité

Vous en souhaitant bonne réception.

Salutations,

Sophie GUIDONI

---

**SIGEO - Prestataire RTE – Activité Urbanisme**

**GUIDONI Sophie** – Chargée de mission urbanisme

**Aménagement du Territoire - Géomatique & Cartographie**

Hydrologie,hydraulique, urbanisme & environnement

13200 Arles

Email direction : [sigeo@wanadoo.fr](mailto:sigeo@wanadoo.fr)

**Email RTE :** [rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com)

---

 Merci de considérer l'impact environnemental avant d'imprimer ce message

---

Pièces jointes

image001.jpg (12.5 kB)

image002.jpg (2.44 kB)

2023\_5\_EP\_PLUi\_Mézenc-Loire-Meygal.pdf (127 kB)

2023\_13\_PA\_PLUi\_Mezenc-Loire-Meygal.pdf (506 kB)



VOS REF. Votre courrier du 27/02/2023

NOS REF. TER-ART-2023--CAS-181939-S3S3V3

INTERLOCUTEUR RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL [rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com)

**CC Mézenc Loire Meygal**  
10, place Saint-Robert  
43260 Saint-Julien-Chapteuil

A l'attention de Mr Ruel  
[urba@mezenclairemeygal.fr](mailto:urba@mezenclairemeygal.fr)

OBJET PA – Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes **Mézenc Loire Meygal**

Lyon, le 03/05/2023

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal,

Nous accusons réception du dossier du projet d'élaboration du **PLUI de la Communauté de Communes Mézenc Loire Meygal** arrêté par délibération en date du 16/02/2023 et transmis pour avis le 20/03/2023 par votre service.

RTE, Réseau de Transport d'Electricité, est le gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute et très haute tension sur l'ensemble du territoire métropolitain. Dans ce cadre, RTE exploite, maintient et développe les infrastructures de réseau et garantit le bon fonctionnement, la sécurité et la sûreté du système électrique dans le respect, notamment, de la réglementation technique (l'arrêté technique du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique).

A cet égard, nous vous informons que, sur le territoire couvert par ce document d'urbanisme, sont implantés des ouvrages du réseau public de transport d'électricité dont vous trouverez la liste ci-dessous.

Il s'agit de :

**Liaison aérienne 63 000 Volts :**

Ligne aérienne 63kV N0 1 LAUSSONNE-TAULHAC

**Poste de transformation 63 000 Volts :**

POSTE 63kV N0 1 LAUSSONNE

**Centre développement & ingénierie  
de Lyon**

Service Concertation Environnement Tiers  
1, rue Crépet  
69007 LYON  
TEL : 04.27.86.26.01



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



Au regard des éléments précités, et afin de préserver la qualité et la sécurité du réseau de transport d'énergie électrique (infrastructure vitale), de participer au développement économique et à l'aménagement des territoires ainsi que de permettre la prise en compte, dans la planification d'urbanisme, de la dimension énergétique, RTE attire votre attention sur les observations ci-dessous :

## **1/ Le report des servitudes d'utilité publique (servitudes I4)**

### 1. Le plan des servitudes

En application des articles L. 151-43 et L. 152-7 du Code de l'Urbanisme, il convient d'insérer en annexe du PLU les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol, que constituent les ouvrages électriques listés ci-dessus (servitudes I4), afin que celles-ci puissent être opposables aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.

Nous vous informons que le tracé de nos ouvrages listés ci-dessus est disponible sur le site de l'Open Data de Réseaux Energies :

<https://opendata.reseaux-energies.fr/pages/accueil/>.

Vous pouvez télécharger les données en vous y connectant.

Pour information, conformément aux articles L. 133-1 à L. 133-5 du Code de l'Urbanisme, un Portail national de l'urbanisme au sein duquel seront insérées les servitudes d'utilités publiques affectant l'utilisation du sol existe. Vous pourrez vous y reporter sur le site du Géoportail qui sera alimenté au fil de l'eau par tous les acteurs bénéficiant de telles servitudes.

Après étude du plan de servitudes, nous constatons que les ouvrages électriques cités ci-dessus sont bien représentés.

### 2. La liste des servitudes

Compte tenu de l'impérative nécessité d'informer exactement les tiers de la présence de ces ouvrages (sécurité et opposabilité), et en particulier dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation du sol, il convient de noter, au sein de la liste des servitudes, l'appellation complète et le niveau de tension des servitudes I4, ainsi que le nom et les coordonnées du Groupe Maintenance Réseaux chargé de la mise en œuvre des opérations de maintenance sur votre territoire :

**RTE**  
**Groupe Maintenance Réseaux Forez Velay**  
**5 rue Nicéphore Niepce**  
**42100 SAINT-ETIENNE**

A cet effet, nous constatons que les ouvrages indiqués ci-dessus sont bien répertoriés dans la liste mentionnée dans l'annexe du PLUI.



## 2/ Le Règlement

Nous vous indiquons que les règles de construction et d'implantation présentes au sein de votre document d'urbanisme ne sont pas applicables aux ouvrages exploités par RTE.

Les ouvrages listés ci-dessus traversent les zones **A et N** du territoire.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons de bien vouloir indiquer les mentions suivantes dans les chapitres spécifiques de toutes les zones concernées par un ouvrage du réseau de transport public d'électricité :

### 1. Dispositions générales

Les ouvrages du réseau public de transport d'électricité constituent des « *équipements d'intérêt collectif et services publics* » (4° de l'article R. 151-27 du Code de l'urbanisme), et entrent au sein de la sous-destination « *locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilées* » (4° de l'article R. 151-28 du même Code). A ce titre, nos ouvrages correspondent à des « constructions techniques nécessaires au fonctionnement des services publics » (article 4 de l'arrêté du 10 novembre 2016 relatif aux sous-destinations) et peuvent ainsi être mentionnés au sein de cet article.

### 2. Dispositions particulières

#### A) Pour les lignes électriques HTB

### **S'agissant des occupations et utilisations du sol soumises à des conditions particulières**

Il conviendra de préciser que « *les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif sont autorisées dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

### **S'agissant des règles de hauteur des constructions**

Nos ouvrages haute tension ou très haute tension présents sur ces zones pouvant largement dépasser les hauteurs spécifiées dans le règlement, nous vous demandons de préciser que :

« *La hauteur n'est pas réglementée pour les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif dans l'ensemble de la zone, sous-secteurs compris et que les travaux de maintenance ou de modification de ces ouvrages sont donc également autorisés pour des exigences fonctionnelles et/ou techniques.* »

### **S'agissant des règles de prospect et d'implantation**

Il conviendra de préciser que les règles de prospect et d'implantation ne sont pas applicables aux lignes de transport d'électricité « HTB » faisant l'objet d'un report dans les documents graphiques et mentionnés dans la liste des servitudes.



*B) Pour les postes de transformation*

*S'agissant des postes de transformations, il conviendra de préciser que « les règles relatives à la hauteur et/ou aux types de clôtures / la surface minimale des terrains à construire / l'aspect extérieur des constructions / l'emprise au sol des constructions / la performance énergétique et environnementale des constructions / aux conditions de desserte des terrains par la voie publique / aux conditions de desserte par les réseaux publics / aux implantations par rapport aux voies publiques / aux implantations par rapport aux limites séparatives / aux aires de stationnement / aux espaces libres ne s'appliquent pas aux constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif que constituent nos ouvrages ».*

Restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de notre considération très distinguée.

**La Chef du Service  
Concertation Environnement Tiers,**



**Marie SEGALA**

Pièces jointes :

- Recommandations à respecter aux abords des ouvrages électriques
- Protocole de téléchargement des données RTE sur l'Open data énergies
- Liste des ouvrages implantés par commune sur le territoire couvert par le PLUi de la CC de Mézenc Loire Meygal

Copie : DDT de la Haute-Loire [ddt@haute-loire.gouv.fr](mailto:ddt@haute-loire.gouv.fr)



## Liste par commune des Ouvrages du Réseau Public de Transport d'Électricité traversant le Territoire de la CC de Mézenc Loire Meygal :

### Lantriac

Ligne aérienne 63kV N0 1 LAUSSONNE-TAULHAC

### Laussonne

Ligne aérienne 63kV N0 1 LAUSSONNE-TAULHAC

POSTE 63kV N0 1 LAUSSONNE

### Le Monastier-sur-Gazeille

Ligne aérienne 63kV N0 1 LAUSSONNE-TAULHAC

**Les communes suivantes de la communauté de communes du projet ne sont pas concernées par les ouvrages du Réseau RTE, il s'agit de :**

Alleyrac  
Chadron  
Champclause  
Chaudeyrolles  
Fay-sur-Lignon  
Freycenet-la-Cuche  
Freycenet-la-Tour  
Goudet  
Les Etables  
Les Vastres

Montusclat  
Moudeyres  
Présailles  
Queyrières  
Saint-Front  
Saint-Julien-Chapteuil  
Saint-Martin-de-Fugères  
Saint-Pierre-Eynac  
Salettes



VOS REF. AVIS AU PUBLIC

NOS REF. TER-EP-2023--CAS-188044-H6L0K5

INTERLOCUTEUR RTE-CDI-LYON-SCET-URBANISME

TÉLÉPHONE 04 27 86 27 47

MAIL [rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com](mailto:rte-cdi-lyon-scet-urbanisme@rte-france.com)

**CC Mézenc Loire Meygal**  
10, place Saint-Robert  
43260 Saint-Julien-Chapteuil

A l'attention de Mr De Fontaines  
[enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr](mailto:enquete.publique.plui@mezenclairemeygal.fr)

OBJET EP – Elaboration du PLUi de la Communauté de Communes **Mézenc-Loire-Meygal**

Lyon, le 13/09/2023

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Nous vous adressons ce courrier concernant le résultat de notre étude sur la conformité réglementaire du PLUi de la **Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal** au regard du passage des servitudes I4 sur le territoire communal.

Nous avons en effet observé un certain nombre d'incohérences que nous relatons dans notre courrier de réponse au projet arrêté adressé à la Communauté de Communes et à la DDT de Haute-Loire pour avis 15/05/2023.

Le dossier mis à l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes n'intègre pas les recommandations et prescriptions suivantes que nous avons formulées :

- **Intégration dans le règlement de dispositions concernant les ouvrages du réseau public de transport d'électricité**

Nous joignons à cette lettre d'observations l'avis de RTE sur le projet arrêté du PLUi de la Communauté de Communes Mézenc-Loire-Meygal qui complète dans le détail les éléments portés au présent courrier.

**Centre développement & ingénierie  
de Lyon**

Service Concertation Environnement Tiers  
1, rue Crépet  
69007 LYON  
TEL : 04.27.86.26.01



[www.rte-france.com](http://www.rte-france.com)



Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'assurance de notre considération distinguée.

**La Chef du Service  
Concertation Environnement Tiers,**



**Marie SEGALA**

Annexe :

- Avis de RTE sur le PLUi arrêté